|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUNPAIX - TRAVAIL - PATRIE…………. |  | REPUBLIC OF CAMEROONPEACE – WORK – FATHERLAND…………. |
| MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE…………… | MINISTRY OF PUBLIC HEALTH…………… |
| SECRETARIAT GENERAL………….. | SECRETARIAT GENERAL…………... |
| DIRECTION DE LA PHARMACIE DU MEDICAMENT ET DES LABORATOIRES…………… | DIRECTION OF PHARMACY DRUGS AND LABORATORIES…………… |

**Composition du dossier pour l’obtention d’un agrément d’ouverture d’une officine de pharmacie**

**INTITULE DE L’ACTE ATTENDU** : arrêté portant agrément d’un établissement pour la commercialisation des produits pharmaceutiques en détail.

**INITIATEUR DE LA PROCEDURE** : intéressé /établissement commercial.

**STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET** : Direction de la Pharmacie et du Médicament.

**TEXTES DE REFERENCE** :

* + Constitution ;
	+ Loi n°90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession des Pharmaciens au Cameroun ;
	+ Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
	+ Décret n°96/055 du 12 mars 1996 portant création du LANACOME ;
	+ Décret n°98/405/PM du 22 octobre 1998 fixant les conditions et modalités de mise sur le marché des produits pharmaceutiques ;
	+ Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
	+ Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
	+ Décision n° 314/CAB/MINSANTE du 16 novembre 1999 portant nomination des membres de la Commission Nationale du Médicament ;
	+ Circulaire du Ministre des Finances portant instructions relatives à l’exécution et au contrôle du budget de l’année budgétaire en cours.

**CONDITIONS A REMPLIR** :

* + être un établissement commercial ;
	+ être Pharmacien inscrit à l’Ordre des Pharmaciens ;
	+ être en règle avec le fisc camerounais.

**COMPOSITION DU DOSSIER** :

***Pièces à consulter* :** Néant.

***Pièces à fournir* :**

* + Demande timbrée adressée au Ministre de la Santé Publique;
	+ patente en cours de validité ;
	+ carte de contribuable en cours de validité ;
	+ attestation de localisation ;
	+ plan de localisation ;
	+ relevé d’identité bancaire (RIB).

**SIGNATAIRE DE L’ACTE** : Le Ministre de la Santé Publique.